



Bénése
Marenne

2019/.....

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 juin 2019**

DATE DE CONVOCATION 18.06.2019

DATE D’AFFICHAGE 18.06.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Présents 10

Votants 12

L’an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Bernard ROUCHALÉOU, Chantal JOURAVLEFF, Christophe ARRIBET, Damien NICOLAS, Valérie LABARRERE Jean-Christophe DEMANGE, Olivia GEMAIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Fernanda CABALLERO, Annie HONTARRÈDE, Fabien HICAUBER, Jean-Michel METAIRIE

Absents : Jean-Baptiste GRACIET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hontarrède à Mme Dutén – M Métairie à M Monet

M Laborie est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

0. approbation du compte rendu du 28 mai 2019

1. Ressources humaines :

- a. DCM 190625-1 Création d’un poste d’adjoint technique principal de 2° classe (suite à obtention de l’examen professionnel)
- b. DCM 190625-2 Rémunération des agents en séjour
2. **Budget** : DCM 190625-3 versement au CCAS
3. **SYDEC** : rapport annuel sur l’éclairage public
4. **Commissions municipales** : comptes-rendus (commissions Travaux et éducation-enfance-jeunesse)
5. **Questions diverses**
 - a. point fêtes locales 2019
 - b. point sur les mesures compensatoires dues à l’élargissement de l’A63
 - c. point sur l’avancement du PLUI
 - d. divers

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 28 mai 2019. Le Conseil Municipal, à l’unanimité approuve le comptes-rendus.

AJOUT DE QUESTIONS A L’ORDRE DU JOUR :

DCM 190625-4 délibération MACS : pacte financier et fiscal : modification des attributions de compensation

DCM 190625-5-6-7 séjours ALSH et Bns Ados : tarifs des séjours pour les familles

Le conseil municipal, à l’unanimité donne son accord.

Le Maire évoque ensuite les questions à l’ordre du jour.

DCM 190625-1 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'obtention d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2° classe, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** de créer un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.
- **DIT que** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019

Rendu exécutoire par affichage le : 3/07/2019... et transmission au contrôle de légalité le : 3/07/2019

DCM 190625-2 REMUNERATION DES AGENTS EN SEJOUR

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la rémunération des agents communaux titulaires et contractuels en séjour et mini-camps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une rémunération forfaitaire de 3 h supplémentaires par nuitée pour les agents en séjour ou mini-camps et se déroulant du lundi au vendredi à compter du 1^{er} juillet 2019.

Rendu exécutoire par affichage le : 3/07/2019... et transmission au contrôle de légalité le : 3/07/2019

DCM 190625-3 CCAS versement

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de la commune. En effet, plusieurs constats amène à ce versement à savoir l'augmentation sensible du coût du service de portage de repas, les excédents des années précédentes consommés, une baisse des dons et des ventes de concessions. Monsieur le Maire propose le versement d'un montant de 4 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € au profit du CCAS de la commune.
- **INSCRIT** cette somme au budget de la commune

Mme Duten précise que l'augmentation du coût du portage de repas est notamment dû à une augmentation de la masse salariale en raison de la pérennisation d'un emploi.

Rendu exécutoire par affichage le : 3/07/2019... et transmission au contrôle de légalité le : 3/07/2019

SYDEC : RAPPORT ANNUEL ECLAIRAGE PUBLIC 2018

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du SYDEC concernant l'éclairage public :

Patrimoine : au 13/5/2019 :

- Réseaux longueur total : 24 149 m dont 21356 ml en souterrain et 2 793 ml en aérien
- Points lumineux : 686 (589 candélabres, 11 points encastrés, 5 points en façade, 8 mâts et 73 poteaux)
- Lampes : 710 lampes dont 72.1 % lampe au sodium haute pression, 20.1 % lampes halogènes et fluocompactes, 4.8 % lampes aux iodures métalliques (éclairage sportif teinte blanche), 3 % de LED
Par comparaison, 10.4 % de l'éclairage public du département est en LED.

Interventions 2018 :

- Signalements : 63 (22 par la commune et 41 par agent Sydec)
- Dépannages réalisés : 64 (majoritairement des remplacements de lampes)

Travaux EP 2018 :

Rue des sports, chemin des Corts, route d'Angresse, giratoire RD810-RD28, rue du Bayonnais, chemin des Corts, giratoire route d'Angresse, candélabres déplacés ou redressés :

- Montant TTC 16 897.95 € dont part SYDEC 14 830.14 € et part commune 2 067.81 €

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

Rendu exécutoire par affichage le : 3/07/2019... et transmission au contrôle de légalité le : 3/07/2019

DCM 190625-4 MACS : PACTE FINANCIER ET FISCAL

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, par délibération en date du 27 juin 2017, a approuvé un pacte financier et fiscal solidaire avec ses vingt-trois communes membres. Ce pacte financier et fiscal a ensuite fait l'objet d'un ajustement par délibération du 23 mai 2019 afin de renforcer le mécanisme de solidarité.

Les principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur en vue de la redistribution de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées au sein des ZAE et ZACOM à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- 1) **50 % de la part communale affectée à MACS** (article 11, II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale)
- 2) **Partage de 50 % de la part communale affectée à MACS et de 50 % de la part intercommunale entre les communes**
selon les sous-critères de répartition suivants :
 - **Volet 1** : 25 % répartis proportionnellement selon le montant des attributions de compensation liés au transfert des ZA
 - **Volet 2** : 75 % répartis selon les critères suivants :
 - inversement proportionnel au potentiel financier (30 %)
 - inversement proportionnel au revenu/habitant (30 %)
 - inversement proportionnel à la population (30 %)
 - proportionnel au nombre d'élèves de(s) école(s) (10 %)
- 3) **Neutralisation des prélèvements** sur les attributions de compensation négatives pour les communes éligibles au fonds de concours solidaire. Les montants ainsi neutralisés seront donc déduits de la somme totale à répartir à l'ensemble des communes au titre du pacte financier et fiscal.
- 4) **L'année de référence** pour ce mandat sera 2017 jusqu'en 2020, puis l'année de référence sera 2020 jusqu'à la fin du prochain mandat.

Conformément aux dispositions retenues dans le pacte financier et fiscal, la répartition du produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM) entre les 23 communes et selon les règles précitées s'effectue dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation autorisée par les dispositions de l'article 1609 nonies C, 1° bis du code général des impôts :

« V. - (...) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 6 juin 2019 pour calculer, pour 2018, le produit des taxes foncières des nouvelles entreprises implantées sur les ZAE et ZACOM et en proposer la répartition entre communes, en application des principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur suivante :

COMMUNE	zones d'activités	Produit supplémentaire commune 2018/2017	Produit supplémentaire MACS 2018/2017
Angresse	Tuquet	331,00 €	77,00 €
Azur	Lou Yeme	187,00 €	96,00 €
Bénesse	Arriet	9 787,00 €	2 839,00 €
Bénesse	Communale	0,00 €	0,00 €
Bénesse	Guillebert	9,00 €	3,00 €
Capbreton	Les 2 Pins	3 535,00 €	1 071,00 €
Josse	La Marquese	0,00 €	0,00 €
Josse	Mouta	8 340,00 €	4 560,00 €
Labenne	Berhouague	346,00 €	99,00 €
Labenne	Housquit	2 329,00 €	668,00 €
Magescq	La Gare	0,00 €	0,00 €
Magescq	Tinga	5 934,00 €	1 510,00 €
Messanges	Pey de l'Ancre	12,00 €	7,00 €
Moliets	La Palle	217,00 €	120,00 €
Orx		330,00 €	129,00 €
Saint Geours de Maremne	Atlantisud	7 239,00 €	2 494,00 €
Saint Geours de Maremne	Barrias	489,00 €	169,00 €
Saint Martin de Hinx		3 176,00 €	839,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Casablanca	4 659,00 €	1 124,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Terreblanque	308,00 €	74,00 €
Saubion	Le Plach	139,00 €	43,00 €
Saubrigues	La Haurie	404,00 €	105,00 €
Saubusse	Jouendema	7,00 €	4,00 €
Seignosse	Larrigan	859,00 €	340,00 €
Seignosse	Laubian 1 et 2	2 474,00 €	980,00 €
Soorts-Hossegor	Pédebert	2 749,00 €	1 115,00 €
Soustons	Cramat	4 124,00 €	1 328,00 €
Tosse	Lacomian-Bellicq	2 647,00 €	898,00 €
Vieux Boucau	Pignadar	0,00 €	0,00 €
		60 631,00 €	20 692,00 €
Produit supplémentaire communal et intercommunal			81 323,00 €
Montant redistribué (50% du produit communal et 50% du produit intercommunal)			40 661,50 €

50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 40 661,50 €, doivent être redistribués dans le cadre d'une modification du montant des attributions de compensation des communes, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

COMMUNES	Hypothèse: 25% volet 1 et 75% volet 2		
	Fiscalité supplémentaire perçue par la commune	Montant sur AC après neutralisation des AC négatives pour les communes éligibles aux fonds de concours	Solde pour la commune
Angresse	331,00	1 271,80	1 602,80
Azur	187,00	2 259,88	2 446,88
Benesse Maremne	9 796,00	-3 435,68	6 360,32
Capbreton	3 535,00	-39,10	3 495,90
Josse	8 340,00	0,00	8 340,00
Labenne	2 675,00	121,91	2 796,91
Magescq	5 934,00	0,00	5 934,00
Messanges	12,00	1 562,94	1 574,94
Moliets et Maa	217,00	1 145,83	1 362,83
Orx	330,00	2 744,67	3 074,67
Saint Jean de Marsacq	0,00	1 479,06	1 479,06
Saint Martin de Hinx	3 176,00	104,25	3 280,25
Saint Vincent de Tyrosse	4 967,00	-906,92	4 060,08
Sainte Marie de Gosse	0,00	1 814,52	1 814,52
Saint Geours de Maremne	7 728,00	-2 444,18	5 283,82
Saubion	139,00	1 361,97	1 500,97
Saubrigues	404,00	1 446,54	1 850,54
Saubusse	7,00	1 826,27	1 833,27
Seignosse	3 333,00	-413,52	2 919,48
Soorts Hossegor	2 749,00	242,14	2 991,14
Soustons	4 124,00	-826,43	3 297,57
Tosse	2 647,00	-40,29	2 606,71
Vieux boucau	0,00	1 070,34	1 070,34

La répartition des recettes fiscales redistribuées et le montant des attributions de compensation qui en résulte pour l'année 2019 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après.

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Labenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Geours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies V 1° bis ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire portant approbation du pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire portant ajustement du pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire portant approbation de la modification des attributions de compensation des communes membres en application de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal solidaire en vigueur ;

VU le rapport établi par la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 6 juin 2019, tel qu'annexé à la présente ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019, telle que retracée dans le tableau suivant :**

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Labenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Geours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

- **d'approuver la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Rendu exécutoire par affichage le : 3/07/2019... et transmission au contrôle de légalité le : 3/07/2019

ENFANCE JEUNESSE TARIFS SEJOURS ETE

- **DCM 190625-5 TARIFS SEJOUR ADOS**

Madame JOURAVLEFF, Maire adjointe à l'éducation /enfance/jeunesse explique que 16 Jeunes du BNS Ados ont le projet de partir en camp en Haute Garonne durant le mois d'août 2019 accompagnés de 2 animateurs.

Les Jeunes ont réalisé un loto et plusieurs prestations de lavage de véhicules afin de récolter des fonds pour financer une partie du projet.

2019/.....

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le tarif de ce séjour et propose de le fixer à 120 € par enfant pour les 5 jours (hors les aides diverses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 120 € /enfant le tarif du séjour en Haute Garonne du 29 juillet au 2 août 2019 (hors aides diverses : bons vacances, aide du Département des Landes etc .) facturé aux familles.

Rendu exécutoire par affichage le : 3/07/2019... et transmission au contrôle de légalité le : 3/07/2019

- **DCM 190625-6 TARIFS 6-8 ANS**

Madame JOURAVLEFF, Maire adjointe à l'éducation /enfance/jeunesse explique qu'il est programmé un séjour à Soustons pour 12 enfants de 6-8 ans du 6 au 8 août 2019.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le tarif de ce séjour et propose de le fixer à 50.05 € par enfant pour les 3 jours (hors les aides diverses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 50.05 € /enfant le tarif du séjour à Soustons du 6 au 8 août 2019 (hors aides diverses : bons vacances, aide du Département des Landes etc .) facturé aux familles.

Rendu exécutoire par affichage le : 3/07/2019... et transmission au contrôle de légalité le : 3/07/2019

- **DCM 190625-7 TARIFS 9-10 ANS**

Madame JOURAVLEFF, Maire adjointe à l'éducation /enfance/jeunesse explique qu'il est programmé un séjour à Capbreton pour 12 enfants de 9-10 ans du 9 au 12 juillet 2019.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le tarif de ce séjour et propose de le fixer à 81.25 € par enfant pour les 4 jours (hors les aides diverses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 81.25 € /enfant le tarif du séjour à Capbreton du 9 juillet au 12 juillet 2019 (hors aides diverses : bons vacances, aide du Département des Landes etc .) facturé aux familles.

Rendu exécutoire par affichage le : 3/07/2019... et transmission au contrôle de légalité le : 3/07/2019

COMMISSIONS MUNICIPALES

Comptes-rendus et programmation de réunions :

- **commission éducation-enfance-jeunesse**

Mme Jouravleff présente aux élus l'évolution des effectifs du centre de loisirs depuis 2017 : les effectifs se maintiennent voire augmentent sur certaines périodes. Elle indique qu'un diagnostic est en cours à l'échelle de la communauté de communes. Une interrogation est soulevée quant à la fréquentation au mois d'août et en particulier sur l'hypothèse d'une ouverture plus étendue pour répondre à la demande de certaines familles en raison d'un travail saisonnier Peut-être serait-il utile de questionner les familles ?

S'agissant du PEDT, l'ensemble des acteurs sont satisfait des actions réalisées cette année ; une réunion sera organisée à la rentrée en vue de programmer de nouvelles actions et projets. Le comité de travail sera élargi aux associations communales et au RAM.

La réunion du conseil d'école s'est déroulée le 18 juin 2019 : 322 élèves sont inscrits à ce jour pour la rentrée 2019. Mme Jouravleff ajoute que l'association des parents d'élèves a perçu 2500 € à la suite de l'organisation d'une tombola. Les membres de l'association ont décidé de verser à la coopérative scolaire un montant de 1500 € et offriront un goûter aux enfants.

Espace jeunes : une activité graf' est prévue le mercredi 26 juin et l'artiste Zen one réalisera une fresque sur le mur du local du BNS ados. Le choix de la représentation (jeune fille exécutant un selfie) fait l'objet d'un débat ainsi que son opportunité.

L'animation « Aire de famille » dans le cadre du mois des famille qui devait se dérouler vendredi 28 juin en soirée est reportée en septembre faute de participant.

Le pot annuel offert aux enseignants est programmé le 4 juillet à 17 h.

- **commission culture/communication**

- une séance de cinéma en plein air est programmée le 16 août à 22 h sur le terrain de sports
- 5 octobre : projet culture MACS (valorisation des communes, animations insolites en association avec une œuvre contemporaine) : troupe « les musiques télescopiques »
- 18 octobre : théâtre

Le magazine est en cours de relecture.

Matinée citoyenne du 15 juin : bilan positif environ 50 personnes bonne ambiance et repas convivial aux jardins partagés.

- **commission urbanisme**

Réunion le 1^{er} juillet à 17 h : relecture des documents règlementaires du PLUi

- **commission travaux**

M Rouchaléou communique les informations suivantes :

- groupe scolaire : les travaux de désamiantage des anciens bâtiments sont en cours ; il s'ensuivra la démolition desdits bâtiments.
- Presbytère et vieille poste : les diagnostics amiante, plomb et termites sont revenus positifs. Des devis de démolition sont en cours.
- Le PC est revenu avec avis favorable concernant le projet de construction d'un plateau multi sports. L'architecte répare les documents pour l'appel d'offre aux entreprises.
- Le projet d'agrandissement de la salle du conseil municipal est évalué à 60 000 €HT au niveau APS.
- Voirie : les travaux rue des écoles ont débuté ; les travaux d'effacement de réseaux de la route de Sarrailot sont en cours avant réfection de la voirie – Ces travaux se réalisent dans le cadre de la compétence MACS avec une participation financière de la commune – la réception du rond-point de la RD 810/828 n'est pas encore faite en raison de travaux de bordure à terminer
- Zone sports loisirs : une étude précise qu'il serait nécessaire d'agrandir sensiblement le bassin de rétention. Dans l'immédiat, ne rencontrant pas de problème quant à l'évacuation des eaux pluviales, M Rouchaléou propose de ne pas réaliser de travaux.

- **CCAS**

Mme Duten expose un rendez-vous avec l'association Actiom qui œuvre pour le développement de « Ma commune ma santé ». Il s'agit pour la commune d'aider à l'acquisition d'une mutuelle santé et de lutter contre le renoncement à une couverture santé convenable ; le dispositif répond à tous les critères légaux en la matière et laisse le libre choix aux administrés. Aucun investissement ni engagement contractuel pour la commune sauf une aide à la communication et la mise à disposition d'un bureau. L'association propose des contrats de santé mutualisés.

Elle ajoute qu'elle s'est rendue à l'AG de l'ADMR : 16 bénéficiaires sur la commune font appel à l'ADMR. L'ADMR intervient sur 19 communes.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de marché : Mme Jouravleff indique qu'une réunion s'est déroulée avec plusieurs commerçants de produits bio. L'idée de départ étant les circuits courts et le bio. Un premier marché aura lieu le samedi 31 août de 8 h à 13 h sur la place de l'église.
- Le forum des associations aura lieu le 31 août

- Fêtes locales : soirée un spéciale le samedi soir avec la venue du groupe Sangria Gratuite – M Laborie regrette que le programme des fêtes ne comporte pas un mot sur la municipalité et des remerciements
- Elargissement A63 : mesures compensatoires : pour Benesse-Maremne, cela concerne les Barthes, l'aire de covoiturage, une restitution de voirie, l'aménagement d'une liaison douce et une aide à l'aménagement paysager du centre bourg
- Mme Duten informe que le registre des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule a été mis à jour et qu'elle appelle chaque jour chacune de ses personnes pour s'assurer de leur bien-être
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Saubrigues précisant qu'il a été réalisé un illustré traitant de la révolte des métayers. Le Maire propose d'en acquérir un lot.
- 26 juin réunion du Conseil Départemental dans le cadre de l'opération « budget participatif »
- M Le Maire informe que Mme Céline Bruno, adjoint administratif, en charge notamment de l'urbanisme, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles d'un an.

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet : non préemption des biens suivants :
2019-28	7-juin-19	DIA BOUIN - 683 RTE DE CANTEGRIT
2019-29	7-juin-19	DIA BELPOIX - 83 Rue des corciers
2019-30	11-juin-19	DIA AMASSADA - Rue du Clocher
2019-31	21-juin-19	DIA TOURTAREL - 48 IMP DES POUNTROTS
2019-32	25-juin-19	DIA BUETAS - 23 IMP DES GENETS

Séance levée à 21 h 30

Table des délibérations de la séance du 25 juin 2019

NUMERO	OBJET
190625-1	CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE
190625-2	REMUNERATION DES AGENTS EN SEJOURS/MINI-CAMPS
190625-3	SUBVENTION CCAS
190625-4	MACS PACTE FINANCIER ET FISCAL – AC 2019
190625-5	TARIFS FAMILLE SEJOUR ADOS ETE 2019
190625-6	TARIF FAMILLE SEJOUR 6-8 ANS ETE 2019
190625-7	TARIF FAMILLE SEJOUR 9-10 ANS ETE 2019

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Bernard ROUCHALEOU
Albertine DUTEN	Jean-Christophe DEMANGE	Jean-Michel METAIRIE Excusé
Olivia GEMAIN	José LABORIE	Annie HONTARREDE Excusée
Damien NICOLAS	Fabien HICAUBER <i>Excusé</i>	Valérie LABARRERE
Christophe ARRIBET	Fernanda CABALLERO Excusée	Jean-Baptiste GRACIET Absent